

COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure
du 14 OCTOBRE 2020, salle du périscolaire à Saillans

Date de convocation : 8 octobre 2020
 Nombre de membres titulaires dont le Conseil est composé : 8
 Nombre d'élus titulaires présents : 7
 Nombre d'élus suppléants présents : 1

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit),
 Commune de Chastel-Arnaud : Nicolas DELANNOY (Tit),
 Commune de La Chaudière : Carine VINCENT (Tit),
 Commune d'Espenel : Isabelle CHANVILLARD (Tit) ; Marie-Christine FLANDRIN (Sup)
 Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit),
 Commune de Saillans : Dominique BALDERANIS (Tit),
 Commune de VERONNE : Renaud VELLARD (Tit)

ABSENT : François BROCARD (pouvoir à D. BALDERANIS)

Secrétaire de séance : Galadrielle GOUIRAND

Ordre du jour

1	Points rentrée
2	Règlement intérieur
3	Centre des Finances Publiques : mise en place de PayFIP (facturation du périscolaire / cantine)
4	Logiciel de périscolaire (NOETHYS) formation en ligne
5	C.C.C.P.S. : mutualisation des locaux N-1 de la maison médicale de la commune de Saillans entre le périscolaire (SIVU), l'ALSH et le RAM.
6	Convention de mise à disposition de matériel au rez-de-chaussée de la maison médicale entre la 3CPS et le SIVU
7	Convention d'occupation des locaux communaux Saillans – SIVU (périscolaire + salle de motricité)
8	Ressources humaines . Heures complémentaires agents . Nouvelle convention assistance retraite CNRACL 2020 - 2022
9	Descente de la calade (accès périscolaire)
10	Marchés publics : désignation des membres de la commission d'appel d'offres
11	Décision modificative n° 2 sur budget fonctionnement
12	Changement d'un suppléant pour la commune de Saillans

Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 6 JUILLET 2020 à l'unanimité

1 Points rentrée

Il y a un surnombre d'enfants au périscolaire du soir. La salle du rez-de-jardin de la maison médicale est trop petite. Il y a plus de demandes que de places. De ce fait, nous avons rencontré la DDCS. Ils sont conscients du surnombre. Il accepte que l'on ait 14 enfants au lieu de 10 en maternelle (en attente de validation par la PMI). L'effectif, pour les élémentaires, reste à 18.

Les maternelles seraient accueillies dans la salle de motricité-école de SAILLANS.

Les élémentaires quant à eux descendraient au rez-de-jardin de l'immeuble « Honorine GIRAUD »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de

- Faire une information aux parents pour limiter les enfants absents à la dernière minute, alors qu'il y a des enfants sur liste d'attente,
- Utiliser la salle de motricité pour les maternelles et le rez-de-jardin pour les élémentaires,
- Réévaluer cette solution après les vacances de NOEL,

Cette solution est transitoire, avec dans l'avenir le projet d'agrandir le rez-de-jardin.

Une déclaration modificative à la DDCS sera effectuée par Sylvie ROUX.

2 Règlement intérieur 2020 - 2021

Certaines modifications sont abordées :

Article 1 : Pour mémoire, les conventions avec les communes vont être refaites. Le lien avec le site de la mairie de SAILLANS va être actualisé

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, le certificat médical devra être fourni **dans les 48 Heures** pour ne être facturée.

Article 3 : Lieux d'activité : remplacer « N-1 de la Maison médicale » par rez-de-jardin du bâtiment Honorine Giraud (y compris dans les autres articles)

Article 4 : Rajouter « Toutes les absences non justifiées suivant les modalités ci-dessus seront facturées ».

Article à intercaler : Développer ici le point cantine abordant les problèmes d'allergies (partie de texte dans l'art.6 à mettre ici), les repas végétariens et les règles de « bonnes pratiques. Pour ces dernières, mise à jour de l'existant en concertation avec les enfants.

Article 5 : Contrôle du prix de revient du repas avec chiffres actuels : pas de modification du tarif existant, soit 7,50€

§ Facturation et règlements : rajouter à « en cas d'impayé... » => le SIVU se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant en cas de non paiements répétés.

Etude de l'impact de l'adhésion ou non des communes ayant des enfants utilisant le périscolaire et/ou la cantine

Règle de base : Si les communes n'adhèrent pas les parents payent plein tarif

Si la commune adhère, les parents payent suivant leur QF (Quotient Familial).

Malheureusement, ce n'est pas vraiment appliqué, ce qui défavorise les communes adhérentes !

Proposition : Les mairies non conventionnées ne permettront plus à leurs habitants de bénéficier de la tarification basée sur le QF.

La convention d'adhésion des communes sera revue rapidement.

Article 6 : Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appellera les services d'urgences médicales. (SAMU: 15 - POMPIERS: 18) et les parents dès que possible. Rajouter : Une autorisation d'agir, signée par les parents, est demandée en début d'année.

Article 7 : supprimé ici mais repris dans l'article intercalé après l'article 4

Article 8 : enlever la mention (non-paiements répétés des factures) et remonter ce point dans l'article 5 - § Facturation et règlements

Article 9 : Conditions sanitaires exceptionnelles : nouvel article

En cas de crises sanitaires, le SIVU s'engage à mettre en œuvre toutes actions nécessaires aux respects des directives officielles, en vue de protéger tant les salariés que le public accueilli.

Une version corrigée du règlement intérieur sera proposée aux élus du SIVU et soumis au vote lors du prochain conseil syndical. Le règlement spécifique à la cantine sera retravaillé par la suite.

3 Direction des Finances Publiques : mise en place de PayFip (facturation du périscolaire et de la cantine)

Mme la Présidente informe les membres du comité syndical que les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la D.G.F.I.P. L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018 est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Mme la Présidente propose au comité syndical d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des factures via le dispositif PayFip à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou/et des factures de rôle via le dispositif PayFip et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au budget principal.

4 LOGICIEL DE PERISCOLAIRE / CANTINE (NOETHYS)

L'ancienne Présidente du SIVU a formé en interne Sylvie ROUX et Isabelle FREYSS pour l'utilisation quotidienne de NOETHYS, mais des besoins se font sentir au niveau du paramétrage ainsi que pour la mise place des paiements par prélèvement bancaire ou carte bancaire. Nous avons sollicité Ivan LUCAS le fondateur de NOETHYS qui vit en Bretagne. Des formations en présentiel ne sont pas prévues dans la Drôme en raison du COVID-19. Par contre, des formations en ligne pourraient être mises en place. 2 possibilités :

Soit des formations

- Formation express sur 1 journée (7H) à 950 €
- Formation classique sur 2 journées (14H) à 1550 €

Tarifs TTC qui s'entendent pour l'ensemble du groupe quelque soit le nombre de participants.

OU un abonnement NOETHYS ASSISTANCE ONLINE de 1 an à 35 € / Mois (420 € / an) qui comprend entre autre (l'accompagnement se faisant par internet et non par téléphone) :

- Conseil au paramétrage
- Réponses garanties aux questions d'utilisation ou techniques
- Assistance réalisée par le concepteur du logiciel
- Accès à la plate-forme d'assistance en ligne

En résumé, ce logiciel gratuit ne propose pas de soutien technique performant, il est donc nécessaire de former les salariées l'utilisant afin de fiabiliser la gestion courante.

La présidente propose de retenir le principe d'une journée de formation pour Sylvie ROUX et Isabelle FREYSS en partenariat avec Jérémie du Forum. Cela permettra de mutualiser le coût de la formation et de mettre en place une assistance technique de proximité (devis à établir par le forum).

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ D'approuver le principe de formation et retient la formation express d'une journée au prix de 950 €,
- ✓ De mandater Mme la Présidente pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 3 CPS : CONVENTION A FAIRE ENTRE LE SIVU, LA MAIRIE DE SAILLANS et LA 3CPS POUR L'ALSH et le RAM

En cours. Elle sera présentée au prochain comité syndical.

6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL au rez-de jardin de l'immeuble Honorine Giraud ENTRE LA 3CPS ET LE SIVU

Mme BALDERANIS donne lecture de la convention type transmise par la 3CPS.

Elle est valable du 16 juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Le matériel mis à disposition par la 3CPS :

- ✓ 6 tables pliantes réglables
- ✓ 10 petites chaises en bois
- ✓ 1 grand placard
- ✓ 1 étagère
- ✓ 1 chaise de bureautiques
- ✓ 2 chaises d'accueil
- ✓ 1 tableau blanc
- ✓ 1 poubelle
- ✓ 4 tapis bleus/jaunes
- ✓ 1 bac à eau/sable
- ✓ 1 aspirateur
- ✓ 1 réfrigérateur FAURE

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer la convention entre la 3CPS et le SIVU Les Enfants du Solaire.

Mr VELLARD Renaud quitte la séance (conseil municipal sur la commune de VERONNE).

7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX (PERISCOLAIRE + SALLE DE MOTRICITE) entre la COMMUNE DE SAILLANS et LE SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE

Mme BALDERANIS donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer la convention entre la Mairie de SAILLANS et le SIVU Les Enfants du Solaire

Pour mémoire, reste :

la convention de partenariat avec la mairie de SAILLANS pour les échanges de personnel

la convention de mise à disposition du bureau administratif du SIVU entre la 3CPS et le SIVU (échéance avril 2021)

la convention de mise à disposition des salles de restauration entre la 3CPS et le SIVU (à mettre à jour)

8 RESSOURCES HUMAINES

Nous avons recruté Barbara en service civique avec un projet structuré, lié à la nature et à l'environnement. Son travail donne toute satisfaction.

Lors de son passage, la DDCS nous a fait remarquer que :

- un service civique ne pouvait être compté dans l'effectif d'encadrement des enfants
- son temps de travail ne pouvait inclure + de 20% de temps de ménage
- son contrat se termine début Mai et non pas fin Juin

Nous n'avions pas relevé ces différents points lors de l'embauche, mais l'organisme a toutefois reconnu que l'information diffusée n'avait pas été suffisante.

En conséquence de quoi et compte tenu de la COVID, nous avons été obligé de rallonger les temps de ménage à la cantine d'1/4 d'heure / jour pour 2 personnes. Ceci représente 2 heures de plus par semaine à payer en heures complémentaires.

Pour le moment, la récupération des heures est privilégiée, mais dans la durée, la réflexion de faire un avenant aux contrats se pose.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- une augmentation du temps de travail de Mmes COURSANGE Murielle, PETIOT Chantal et Laetitia REY, par avenant aux contrats.

Nouvelle convention assistance retraite CNRACL 2020 – 2022

Mme BALDERANIS donne lecture de la convention transmise par le Centre de Gestion de la Drôme. Le C.D.G. 26 partenaire de proximité et intervenant en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs. L'objectif est de permettre à tous d'avoir la qualité et l'homogénéité des actions menées dans le cadre de la convention signée.

Pour ce faire, les collectivités peuvent solliciter le C.D.G. 26 soit pour le contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Sur demande de l'autorité, le C.D.G. 26 peut recevoir individuellement et sur RV, les actifs proches de la retraite (5 ans maximum précédent le départ effectif) afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

Le SIVU n'a, actuellement, pas de salarié concerné, il n'y donc pas obligation de signer cette convention maintenant, même si la facturation n'intervient qu'en cas d'utilisation des prestations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Refuse de signer la convention du C.D.G. 26.

9 DESCENTE DE LA CALADE (ACCES PERISCOLAIRE)

Mme BALDERANIS rappelle au comité syndical que les travaux sur la calade permettant l'accès au périscolaire n'étant pas finalisés, il faut rester vigilant quant aux risques d'accidents possible durant l'hiver (gelée, neige etc.). La commune de SAILLANS est informée.

Une demande pour avoir du sel à disposition sera faite.

Les enfants devront descendre 1 par 1 en se tenant à la rambarde, en période de risque.

10 MARCHES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Seuils en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Suivant les seuils en vigueur au 1^{er} janvier 2020, une commission d'appel d'offres constituée de 5 personnes est nécessaire pour les marchés publics à partir de 40 000 €.

Le SIVU ne devrait pas être, à priori, concerné par des achats d'un tel montant.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de se renseigner auprès de la Préfecture de la Drôme et de reporter cette décision.

11 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Isabelle Freyss informe les membres du conseil syndical, que la Trésorerie requiert un réajustement des budgets fonctionnement et investissement selon tableau ci-dessous.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6228 : Divers	80,31 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80,31 €			
D 651 : Redevances pour concessions		80,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		80,00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct			0,31 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			0,31 €	
Total	80,31 €	80,00 €	0,31 €	
INVESTISSEMENT				
D 21784 : Mobilier		0,74 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		0,74 €		
R 1068 : Excédents de fonctionnement				0,74 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				0,74 €
Total		0,74 €		0,74 €
Total Général		0,43 €		0,43 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de

- valider la décision modificative n° 2
- autoriser la Présidente à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

12 CHANGEMENT D'UN SUPPLEANT COMMUNE DE SAILLANS

Romain SIMONET remplace Marie-Christine CASALS en tant que suppléant, celle-ci ayant démissionnée du conseil municipal de SAILLANS.

QUESTIONS DIVERSES

Une nouvelle ligne téléphonique indépendante entre le bureau du SIVU et les petites communes doit être installée : environ 100 € / MOIS.

Pour les prochains rendez-vous du comité syndical, Galadrielle Gouirand propose d'essayer les sondages DOODLE. Le mercredi serait privilégié, de préférence à 18H30. Elle se chargera de la création du sondage en ligne.

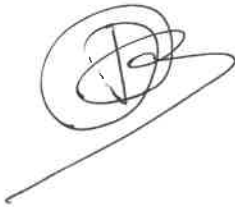
L'achat d'un nettoyeur / vapeur (environ 2000 € TTC) est envisagé pour les salles de cantine. D'autres dispositifs existent ; une recherche d'informations est nécessaire. Isabelle Chanvillard propose de présenter ce qui se fait à Livron.

Un courrier fait par des parents s'interrogeant sur le «système d'encadrement des enfants » (animation, discipline, règles de vie, goûter, etc....) lors des temps périscolaire / cantine est évoqué. Ce courrier est destiné aux parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire, le SIVU n'a pas été mis en copie.

Des formations pour aider les salariés dans leur travail de tous les jours pourraient leurs être proposées (CNFPT etc.) ; une recherche d'information plus approfondie est nécessaire.

La séance est levée à 21 H 20

La Présidente



Le secrétaire de séance

